

LES 6 MILES DE CORMONT

REGLEMENT DE LA COURSE PEDESTRE

21 SEPTEMBRE 2019 (Départ 15h30)

Article 1 : Organisateur

Les 6 Miles de Cormont est une course pédestre organisée par le **Nouveau Club Cormontois de Course à Pied** (association loi de 1901), vous pouvez contacter l'organisateur à l'adresse 6miles.cormont@gmail.com.

Article 2 : Date, horaire, circuit

L'épreuve se déroulera le **21 septembre 2019 à 15h30**.

Elle a lieu principalement dans les prairies, chemins, bois et routes de la commune de Cormont et ses environs. Le parcours de « 6 Miles » soit 9,66 km se déroule sous forme d'une première boucle au terme de laquelle un passage sur la ligne de départ aura lieu puis le parcours s'enchaîne avec une autre boucle pour rallier l'arrivée (soit au total deux passages sous l'arche de l'arrivée). Des obstacles naturels seront présents sur le parcours cependant un itinéraire « bis » sera proposé aux coureurs en cas de difficultés manifestes à les franchir. Les coureurs doivent respecter le sens de la circulation et rester obligatoirement sur la partie droite de la chaussée. Un ravitaillement aura lieu sur la zone d'arrivée.

Article 3 : Participation

3.1 L'épreuve est ouverte à tous à partir de la catégorie Cadet, licenciés ou non.

3.2 Les mineurs nés avant le 31/12/2003 peuvent s'inscrire. Une autorisation parentale sera à présenter sur place.

3.3 Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit de la licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé, FSGT Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut-être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscription

L'inscription se fait individuellement sur chronopale.fr via le lien <https://www.njuko.net/6milesormont2019> ou le jour de la course avec une majoration tarifaire. Il sera possible de constituer une équipe de 4 coureurs pour faire partie du classement par équipe lors de l'inscription sur internet ou sur place.

- Tarif Chronopale avant le 1^{er} mai 2019 : 10€
- Tarif Chronopale à partir du 1^{er} mai 2019 : 12€
- Tarif sur place : 14€

Article 5 : Cession de dossard et remboursement

Chaque engagement est personnel, ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et certificat médical/licence du remplaçant à la remise du dossard, avant la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AXA Assurance pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout

recours contre les organisateurs en cas de dommage ou de séquelle ultérieure à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Un numéro de téléphone d'urgence vous sera communiqué lors du retrait des dossards.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronopale via des puces électroniques fixées à votre chaussure. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution de la puce à l'arrivée, celle-ci sera facturée 10 € au concurrent.

Article 9 : Classements et récompenses

Un classement général (scratch) et un classement par catégorie sera établi lors de la remise des prix. Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

- Cadets filles et garçons : 2002 - 2003
- Juniors hommes et femmes : 2000 - 2001
- Espoirs hommes et femmes : 1997 - 1999
- Seniors hommes et femmes : 1980 - 1996
- Vétérans 1 hommes et femmes : 1970 - 1979
- Vétérans 2 hommes et femmes : 1960 - 1969
- Vétérans 3 hommes et femmes : 1959 - 1950
- Vétérans 4 hommes et femmes : 1949 et avant
- Equipes de 4 mixtes ou non

Le classement par équipe est établi sur l'addition des 4 « chronos » individuels, les 4 coureurs doivent impérativement terminer l'épreuve pour que l'équipe soit classée.

Article 10 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet chronopale.fr.

Article 11 : Charte du coureur - FAIR PLAY ET RESPECT

Chaque participant devra prendre le départ dans le meilleur esprit sportif.

Il s'engage, en s'inscrivant à l'épreuve :

- A prendre connaissance du règlement
- A porter assistance à un autre concurrent en cas d'accident (jusqu'à l'arrivée des secours)
- A respecter l'itinéraire de l'épreuve, l'environnement et la propreté des lieux
- A respecter les signaleurs de course et tous les membres de l'organisation

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 13 : Annulation intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative. D'autre part, les engagements restent acquis aux organisateurs, aucun remboursement possible en cas de désistement des coureurs. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'horaire ou d'annuler l'épreuve.

Article 14 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-

respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.